

Commission permanente du conseil municipal
sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif

Bilan 2007-2009 de la mise en œuvre du *Plan d'urbanisme de Montréal*

Recommandations

Les recommandations de la commission ont été adoptées lors de l'assemblée publique du 10 septembre 2009

La commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif remercie ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions, ainsi que l'équipe de la Division du développement urbain au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine qui a préparé et présenté le bilan. La commission tient à souligner l'excellent travail accompli pour bonifier le bilan.

Considérant que la commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif a pour mandat d'assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme à l'aide d'un bilan annuel ;

Considérant que le bilan 2007-2009 représente le dernier bilan présenté devant la commission avant la révision quinquennale du Plan d'urbanisme prévue en 2010 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

La commission adresse au conseil municipal les recommandations qui suivent.

R-1

Que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine initie dès 2010 la mise à jour du Plan d'urbanisme de Montréal.

R-2

Que préalablement à la révision du Plan d'urbanisme, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine évalue la performance générale du plan d'urbanisme eu égard à ses résultats sur l'évolution et la transformation du territoire.

R-3

Que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine tienne compte pour cette mise à jour de tous les bilans précédents qui ont été déposés ainsi que des recommandations qui ont été formulées par la commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif depuis l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004.

R-4

Que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine tienne compte pour la mise à jour du Plan d'urbanisme des recommandations émises par l'Office de consultation publique de Montréal lors des consultations publiques qui ont eu lieu sur des projets privés et institutionnels ainsi que des avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

R-5

Que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine introduise dans les prochains bilans, des données sur les secteurs où la Ville est intervenue en matière de revitalisation et de protection.

R-6

Qu'un mandat soit confié au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour évaluer la possibilité d'instaurer des mesures fiscales qui s'appliqueraient aux aspects patrimoniaux des projets et permettraient d'en rehausser la valeur.

R-7

Que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine veille à dresser l'inventaire des projets de végétalisation des aires de stationnement et à les inclure dans la liste des programmes et immobilisations en matière d'environnement.

R-8

Que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine intègre dans la mise à jour du plan d'urbanisme, les préoccupations relatives au verdissement des aires de stationnement et ce, dans un souci de prévention des risques d'inondation et de lutte aux îlots de chaleur.